



## Communiqué de presse

- ✓ *Et si demain, les déchets plastiques devenaient une matière première de grande valeur?*
- ✓ *Et si demain, on pouvait programmer l'auto-dégradation des plastiques par procédés biologiques*
- ✓ *Et si demain, le déchet plastique devenait une opportunité économique et non plus une pollution planétaire ?*

### **CARBIOS annonce l'enregistrement de son Document de Base dans le cadre de son projet d'introduction en bourse sur NYSE Alternext à Paris\***

Clermont-Ferrand, le 22 novembre 2013 – [Carbios](#), société de chimie verte développant des technologies de pointe pour la valorisation des déchets plastiques et la production de bio-polymères, annonce l'enregistrement par l'Autorité des marchés financiers (AMF) de son document de base, sous le numéro I.13-050 en date du 21 Novembre 2013, dans le cadre de son projet d'introduction en Bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris\*.

*« Notre ambition : développer des plastiques dont l'auto-dégradation en fin de vie est programmable ; faire des déchets plastiques une nouvelle matière première de grande valeur, substituable au pétrole ; régénérer les vieux plastiques en plastiques neufs »,* souligne Jean-Claude Lumaret, Directeur général de Carbios. *« 100 millions de tonnes de déchets plastiques valorisables dans le monde soit une manne de \$100 milliards qui représentent un gisement considérable de ressources renouvelables inexploitées. Leur valorisation est au centre des technologies en développement chez Carbios qui s'attaque au recyclage des déchets plastiques pour en limiter l'impact environnemental et prône un modèle d'économie circulaire industriellement viable. Rien qu'en Europe, 25 millions de tonnes de déchets plastiques sont produites chaque année<sup>1</sup> dont seulement 25% sont recyclés. Nous travaillons à apporter des solutions biologiques capables de valoriser les plastiques en fin de vie, notamment à travers un meilleur recyclage des déchets plastiques, la création de plastiques biodégradables à la demande et le développement de biopolymères compétitifs en proposant une utilisation originale des matières premières et des déchets plastiques. Nous sommes au cœur des priorités du gouvernement comme souligné par le rapport Lauvergeon»,* ajoute Jean-Claude Lumaret.

\* Sous réserve de l'accord des Autorités de tutelle et en fonction des conditions du marché

<sup>1</sup> Source Avril 2011 Commission Européenne DG – Plastic waste in the environment <sup>4</sup> Holding

## **Une ambition : devenir un acteur de premier plan sur un marché potentiel de plusieurs milliards d'Euros**

### ***La révolution verte du monde des plastiques est en marche...***

La stratégie de développement de Carbios repose sur un modèle économique clair de création de valeur industrielle, qui consiste à cibler des marchés attractifs, développer des bioprocédés innovants et compétitifs et les licencier à des partenaires industriels, acteurs-clés de ces marchés, qui en assureront l'exploitation et la commercialisation au niveau mondial. Carbios bénéficie du soutien de [Truffle Capital](#) représenté par Philippe Pouletty. Truffle Capital investira significativement dans l'introduction en bourse. Les innovations de Carbios sont protégées mondialement.

Fort d'un savoir-faire technologique et industriel unique, fruit de 10 ans de recherche, Carbios a développé **une plateforme de bioprocédés et de solutions industrielles uniques** et a concrétisé sa stratégie dans un programme d'envergure : Thanaplast™. Ce projet, d'une durée de 5 ans, dont Carbios est chef de file, pèse 22 millions d'euros sur 5 ans dont 15 millions sont portés en propre par Carbios. Il réunit 60 chercheurs, rassemble des partenaires de renom (Limagrain, Barbier, Deinove, INRA, CNRS, Université de Poitiers) et bénéficie du soutien de la BpiFrance (9,6 millions dont 6,8 millions pour Carbios). Carbios vient de franchir avec succès la première étape clef du projet Thanaplast et a acquis des résultats majeurs et en première mondiale sur 3 domaines d'applications: le biorecyclage, la biodégradation et la production de biopolymères.

### **Les 3 axes de développement prioritaires de Carbios :**

***Auto-dégradation programmée des plastiques. La création d'une nouvelle génération de plastiques qui peuvent s'auto-dégrader en fin de vie,*** par inclusion d'enzymes. Carbios proposera au marché des produits pour lesquels il sera possible de contrôler la biodégradation, pour garantir la durée de vie requise, en fonction de l'usage visé. Dans ce cadre, associer durabilité et biodégradabilité constitue un des atouts majeurs de Carbios face aux plastiques biodégradables actuellement commercialisés (dont la durée de vie n'est pas contrôlable et qui ne répondent pas aux attentes du marché et des réglementations futures présentes). Cela devrait permettre à Carbios de capter une part significative des marchés concernés. Le marché ciblé est estimé à environ 35 milliards d'euros (sacs plastiques, film de paillage, emballages rigides..) et Carbios envisage ses premières licences en 2016.

***Recyclage biologique des déchets plastiques: redonner vie aux plastiques. Un procédé de dépolymérisation/repolymérisation,*** permet d'obtenir des polymères de qualité identique à ceux obtenus directement à partir de pétrole. Le recyclage pratiqué actuellement ne répond pas de manière satisfaisante aux besoins du marché, tant en termes de volumes traités qu'en terme de valorisation. Les procédés de recyclage développés par Carbios devraient présenter un avantage concurrentiel indéniable par rapport aux techniques classiques de recyclage. Ainsi, alors qu'il est impossible de retrouver un polymère de qualité équivalente au polymère initial au travers des procédés de recyclage actuels, les procédés développés par Carbios devraient permettre une réutilisation identique et de qualité équivalente au polymère d'origine. Le marché ciblé est estimé à 15 milliards d'euros (recyclage du PET et du PLA...) et Carbios envisage ses premières licences en 2016.

***Production de biopolymères ou la production de plastiques sans pétrole.*** Carbios travaille au développement d'un procédé innovant permettant de produire un biopolymère à fort potentiel pour la plasturgie, le PLA (Poly-Lactic Acid). Ce procédé, totalement biologique et en rupture avec les technologies traditionnelles utilisées permettra de produire ce biopolymères de manière plus efficace et moins coûteuse, **à partir de déchets de la production agricoles, aujourd'hui peu ou mal**

Ce communiqué ne doit pas être diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

**exploitées.** Ces procédés biologiques pourront également être couplés au procédé de recyclage par dépolymérisation/repolymérisation développé par la Société. Le marché est estimé à 2,4 milliards d'euros en 2025 (production de PLA) et Carbios envisage ses premières licences en 2017.

**Mise à disposition du document de base** - Le document de base enregistré le 21 novembre 2013 sous le numéro I.13-050 est disponible sans frais et sur simple demande auprès de la société Carbios, Biopôle Clermont-Limagne 63360 Saint-Beuzire et sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la société Carbios ([www.carbios.fr](http://www.carbios.fr)).

**Facteurs de risques** - L'attention du public est attirée sur la rubrique « Facteurs de risques » du document de base enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers. Ces facteurs de risques sont développés au chapitre 4 du document de base.

### **A propos de Carbios**

[Carbios](http://www.carbios.fr) est une Jeune Entreprise Innovante (JEI) spécialisée en chimie verte dont les solutions biologiques répondent aux nouveaux défis environnementaux et de développement durable auxquels sont confrontés les industriels. Carbios a acquis les résultats de travaux menés depuis plusieurs années par des laboratoires publics et privés et les a utilisés comme un socle pour développer de nouveaux bioprocédés industriels qui visent à optimiser les performances techniques, économiques et environnementales des polymères (matériaux thermoplastiques, fibres synthétiques ou alimentaires) en exploitant les propriétés biologiques de catalyseurs (enzymes). Dans un premier temps, Carbios a choisi de concentrer ses efforts sur un segment essentiel, la plasturgie. Sa stratégie de développement repose sur un modèle économique de création de valeur industrielle qui consiste à cibler des marchés attractifs, développer des bioprocédés compétitifs. Elle les licenciera auprès de partenaires industriels, acteurs-clés de ces marchés, qui en assureront l'exploitation et la commercialisation. Carbios bénéficie du soutien de Truffle Capital, acteur européen du capital-investissement. Carbios a été créée en 2011 et est animée, depuis sa création, par la Holding Incubatrice Chimie Verte. Pour en savoir plus : [www.carbios.fr](http://www.carbios.fr)

### **CONTACTS**

#### **Carbios**

#### **Jean-Claude Lumaret**

*Directeur général*

Tel: 04 73 86 51 76

[contact@carbios.fr](mailto:contact@carbios.fr)

Site internet : [www.carbios.fr](http://www.carbios.fr)

#### ***Calyptus***

Communication

Financière

#### **Mathieu Calleux**

Tél. : 01.53.65.37.91

[mathieu.calleux@calyptus.net](mailto:mathieu.calleux@calyptus.net)

#### **Alize RP**

Relations Presse

#### **Caroline Carmagnol**

[caroline@alizerp.com](mailto:caroline@alizerp.com)

Tél. : 06 64 18 99 59

#### **Christian Berg**

[christian@alizerp.com](mailto:christian@alizerp.com)

Tél. : 01 70 22 53 86

### **Avertissement**

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée et transposée dans chacun des Etats membres de l'Union Economique Européenne (la "Directive Prospectus").

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'AMF sur un prospectus composé du document de base objet de ce communiqué et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF.

En particulier, ce document ne constitue pas une offre de vente des actions CARBIOS aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le "US Securities Act"), étant précisé que les valeurs mobilières de CARBIOS n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du US Securities Act et que CARBIOS n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Ce communiqué ne doit pas être diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

S'agissant des Etats Membres de l'Union Economique Européenne ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"Etat Membre Concerné"), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) de moins de 100, ou, si l'Etat Membre Concerné a transposé les dispositions correspondantes de la Directive 2010/73/EU, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant la Société de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne fasse pas naître une obligation pour la Société de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression "offre au public" d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le "FSMA"). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Services Authority (le "FSA") en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FSA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée. Le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visés à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, the "Financial Promotion Order"), (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) ("high net worth bodies corporate, unincorporated associations etc") du Financial Promotion Order, (iii) sont physiquement hors du Royaume-Uni, ou (iv) auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) relative à l'émission ou à la vente de titres peut être légalement communiquée par une personne autre qu'une personne autorisée au sens de l'article 31 du FSMA et, lorsque le contenu de la communication concernée n'a pas été approuvé pour les besoins de l'article 21 du FSMA, par une telle personne autorisée (toutes ces personnes étant dénommées ensemble les "Personnes Qualifiées"). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées.

Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées.

***Ce communiqué ne doit pas être diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon***